

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**LIVRAISON DE BETON
23, RUE VOLTAIRE
SUD-EST CHAPE - AVELLA
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 29 Novembre 2017 de la société SARL SUD-EST CHAPE AVELLA sise : Parc de la Prévoyance - 630, Chemin de Bassaquet - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (**courriel : sudestchape@gmail.com**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les camions toupies supérieurs à 3,5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes pour la livraison de béton par la société CEMEX LA SEYNE sont exceptionnellement autorisés à se rendre au n° 23 de la rue Voltaire pour le coulage d'une chape liquide :

**DU JEUDI 07 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017
(sauf le mardi jour du marché hebdomadaire)**

**ARTICLE 2° : Pour permettre cette livraison, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la voie sera momentanément fermée.
L'entreprise sera tenue de mettre en place des panneaux de déviation à hauteur de la Place Isidore Brun et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 5 DEC. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/